

ON S'ABONNE :

A Lyon, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1, au 2^e.
 A la Librairie-Corresp. de P. Justin, rue Montmartre, n° 18.
 chez MM. Lepelletier et Comp^e, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 5.

LE PRÉCURSEUR,

Journal constitutionnel de Lyon et du Midi.

Le Précurseur donne les nouvelles
 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIS :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.



Lyon, 3 janvier.

Nous regardons très-sincèrement le juste-milieu comme un parti infiniment peu redoutable, et afin que notre déclaration ne soit suspecte à personne, nous ajouterons que, suivant notre opinion, le parti républicain a beaucoup plus à faire pour assurer son succès dans son sein même que hors de lui-même, et que l'instant de sa victoire sera marqué par son propre développement moral bien plus que par la déconfiture de ses adversaires qui n'ont vraiment plus rien à perdre.

C'est pour cela que nous nous moquons fort de l'intervention du juste-milieu dans les discussions qui doivent nécessairement avoir lieu pour produire l'unité morale du parti républicain.

Aujourd'hui le *Courrier de Lyon* signale les dissidences qu'il remarque parmi nous, comme une cause de triomphe pour le régime à la tête duquel se trouve placé un roi honnête homme et un homme de cœur et d'esprit.

Le *Courrier*, avant de chanter ainsi victoire, devrait bien répondre à ce que nous avons dit souvent des divisions profondes qui existent dans le parti monarchique. Nous avons tout dernièrement encore (22 décembre) résumé ces dissidences, et jusqu'à ce qu'on daigne prouver que nous avons exagéré ou faussé la vérité, on nous permettra de croire que le juste-milieu n'est qu'une coque d'intérêts sans intelligence et sans moralité, où la cupidité raisonne et s'exprime de cent façons différentes et toutes plus comiques les unes que les autres.

Le parti républicain, lui, ne dissimule pas qu'il est la personnification d'une doctrine dont les principes s'agitent pour s'unir et arriver à ne former qu'un tout harmonique.

Le monarchisme vieillit et se décompose en mille passions aveugles.

La souveraineté populaire est une doctrine jeune qui fermente pour s'épurer.

Nos lecteurs savent qu'une publication à bon marché (un sous la feuille) avait été organisée pour l'instruction politique du peuple, et devait être créée dans les rues. Le juste-milieu s'appuyant tous les jours sur l'ignorance des masses pour leur refuser l'usage de leurs imprescriptibles droits, nous pouvions espérer qu'on permettrait d'essayer de lever cet obstacle. Mais le juste-milieu a ses raisons pour ne pas tolérer l'éducation populaire ; il a fait saisir en masse dans les ateliers de l'imprimeur, la première des feuilles destinées à être vendues dans les rues.

S'il nous était possible sans nous attirer l'embarras et les frais d'un nouveau procès, de reproduire l'article sur lequel on a bâti deux accusations, nos lecteurs ne pourraient s'empêcher de rire et de s'indigner tout à la fois ; car cet article n'est rien que l'énoncé très simple et très inoffensif dans la forme d'une thèse peu nouvelle assurément, et qui se développe à présent même dans des centaines de pétitions relatives à la réforme parlementaire. — On constatait seulement le monopole électoral qui attribue l'usage des droits civiques à une classe de citoyens incapables de représenter les intérêts et les volontés de toutes les classes ; on démontrait les conséquences de ce monopole et on conseillait au peuple comme un moyen de le faire cesser, de s'éclairer sur les matières politiques. Tout se réduisait donc en définitive à inviter le peuple à chercher l'amélioration de son sort dans l'instruction. — Le ministère public a trouvé là deux délits, et il a sans façon confisqué une propriété qu'il restituera si le jury acquitte, dans deux ou trois mois, c'est-à-dire quand elle n'aura plus aucune valeur.

Mais voici un fait nouveau qui nous donne quelques indices de plus sur les intentions du pouvoir. La *Glaneuse*, qui n'était pour rien dans la publication de la feuille intitulée le *Précurseur du Peuple* et qui s'était même abstenue de dire un seul mot de la saisie qui en avait été faite, annonce qu'ayant essayé de son côté le même genre de publication, on a agi envers elle comme envers l'éditeur de la première publication ; quoique l'écrit imprimé par elle et destiné à la vente dans les rues ait été publié ailleurs sans subir aucune poursuite, M. le procureur du roi a fait saisir préalablement toute l'édition à l'imprimerie.

C'est pousser loin, comme on voit, l'effronterie.

Le plan du pouvoir ressort de là très-clairement. — Le pouvoir a compris l'immense influence de cette presse à bon marché dont il avait jusqu'ici gardé le monopole pour sa police et il veut à tout prix empêcher qu'elle ne porte ses fruits. Son intention étant de demander aux chambres une loi sur les crieurs publics qui complète notre excellente législation de presse, et les chambres du monopole étant sans doute fort disposées à lui accorder cette nouvelle arme d'obscurantisme, il veut en attendant arrêter par la saisie préalable toute publication populaire. Le jury prononcera plus tard sur tous ces procès ; mais qu'il acquitte ou condamne, les feuilles n'en auront pas moins été enlevées à la publicité ;

la propagande populaire n'en aura pas moins perdu ses frais d'impression et les frais du procès. Telle est l'admirable liberté dont nous jouissons, et le respect que professent les magistrats pour la propriété, qu'ils se donnent grotesquement la mission de défendre dans de pesants réquisitoires.

Mais on comprend que c'est ici une des occasions où le droit doit être défendu jusqu'à l'intervention de la force matérielle. La *Glaneuse* annonce l'intention de continuer ses publications. Elle ne sera pas seule à résister. — Ceux qui ont fait les frais de la feuille intitulée le *Précurseur du Peuple*, ne s'arrêteront pas à cette tentative ; ils fourniront encore à M. le procureur du roi le plaisir de confisquer leur propriété : mais ce plaisir ne se prolongera qu'aussi long temps qu'il le faudra pour convaincre l'opinion publique du fait flagrant de spoliation commis par ceux qui se disent les agents de la loi.

Alors on cherchera le moyen d'apporter un dénouement à cette comédie prétendue judiciaire.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

M. Raspail, condamné par trois arrêts de la cour d'assises de la Seine, dont un est postérieur à la loi du 27 avril 1832 sur la contrainte par corps, à des amendes qui s'élèvent à un total de 1027 fr., avait été écroué, à la requête du receveur des domaines, pour assurer le paiement de ces amendes. Il avait fait assigner aujourd'hui M. le directeur des domaines pour faire ordonner contradictoirement avec lui, son élargissement, aux termes de l'article 35 de la loi du 17 avril 1832, qui prononce que le débiteur insolvable pourra sortir après quatre mois de prison et en justifiant d'un certificat d'indigence.

Le tribunal a remis à jeudi pour prononcer le jugement que nous ferons connaître.

M. Raspail, libéré de la prison pour cause d'indigence, et M. Raspail, indigent par cause d'emprisonnements successifs est un fait qu'il faut laisser constater pour l'honneur du régime actuel.

Nous attendrons donc l'issue de cette affaire pour ouvrir une souscription destinée à payer l'amende qui retient en prison M. Raspail.

Cette amende sera bientôt couverte, car les hommes de notre parti n'ont pu manquer d'éprouver de la sympathie pour cet homme énergique, qui renonce depuis trois ans, nous ne dirons pas au repos et à une fortune basement acceptée, mais aux paisibles et laborieux plaisirs de la science, et se laisse trainer de cachots en cachots, de cour d'assises en cour d'assises, loin des calmes et solitaires jouissances de l'étude, pour défendre et proclamer la vérité politique.

Nous trouvons dans le *Dauphinois* des détails circonstanciés sur un événement dont il a été question vaguement à Lyon : nous les transcrivons en entier.

Nous recueillons de diverses lettres qui nous sont écrites de Romans et de Valence les détails suivants sur de prétendus troubles dont on exagérerait l'importance depuis quelques jours :

M. Baune de Lyon avait, ainsi que nous l'a raconté le *Courrier de la Drôme*, réuni 200 personnes environ au foyer du théâtre de Valence pour leur exposer les doctrines de la société des *Droits de l'Homme*, et les inviter à former une association semblable. Son discours avait été suivi d'une quarantaine d'affiliations.

Le lendemain 27, M. Baune se rendit à Romans pour continuer son œuvre de propagande républicaine. Un banquet nombreux l'accueillit dans cette ville. Après quelques toasts énergiques et un chaleureux discours prononcé par M. Baune, on avait formé un comité provisoire chargé d'organiser la société à Romans, et on recueillait les signatures des affiliés ; une immense population, sympathique mais calme, se pressait dans les salles du café Bellou et des étages supérieurs. Tout-à-coup M. Henry, préfet de la Drôme, qui s'était rendu à Romans pour surveiller le banquet patriotique, se présente à la tête d'un bataillon de la ligne et d'une brigade de gendarmerie commandée par son digne chef, M. Paquet, l'ex-carbonaro. Cette troupe arrive au pas accéléré ; les gendarmes envahissent la maison, dont les alentours sont cernés par la ligne. Le préfet Henry et le gendarme Paquet, revêtus de tous les insignes de leurs fonctions, se présentent alors dans la salle principale, où leur venue n'excite pas la moindre émotion, le moindre dérangement ; comme auparavant on boit, on fume, on cause, et les deux représentants de la monarchie ne trouvant rien à dire, se retirent sans qu'une salutation, un mot, un geste, leur soient adressés. « Avez-vous vu le gendarme Paquet avec son grrrrrand sabre ? » et un rire fou circule dans la salle.

Mais la monarchie ne rit pas ; elle s'est installée au rez-de-chaussée, et là commence une instruction en forme. M. Baune est interrogé, mis en état d'arrestation ; on lui refuse même de le laisser passer la nuit à l'hôtel sous la surveillance des gendarmes. M. Napoléon Chancel est maudé à son tour, et refusant de répondre au capitaine de gendarmerie Paquet : « Si j'ouvrais la bouche, lui aurait-il dit, ce serait pour vous cracher à la face toute votre cou- » duite, comme le plus sanglant outrage. — Oh ! c'est trop fort ! s'écrie le conspirateur de 1819, le carbonaro exalté de 1820 à 1830 ! Gendarmes, empoignez moi cet homme-là. — Soldats, prêtez main-forte à la gendarmerie, crie le préfet. — Mais au même instant M. Chancel est entouré par ses amis, la gendarmerie ne peut pénétrer jusqu'à lui. On était en présence ; la plus vive colère animait les citoyens ; des apostrophes violentes étaient adressées au préfet, dont la sottise et inutile intervention avait amené ce tumulte, et au renégat dont la juste impopularité l'avait augmenté : une lutte allait s'engager. MM. Baune et Chancel, montés sur une table, parviennent enfin à obtenir un peu de silence, et les paroles du premier, dignes et froides, ramènent le calme dans l'assemblée. Dominé lui-même par cet exemple de modération, et sentant peut-être tout ce que sa conduite avait à la fois de violent et de ridicule,

M. Henry propose la capitulation : les gendarmes et les soldats se retireront, les citoyens interrogés se rendront librement le lendemain, à six heures du matin, à l'hôtel de la préfecture, à Valence. La capitulation a été acceptée et exécutée.

Cette scène a eu à Romans un profond retentissement : en-dehors du café on commençait à s'assembler ; et on ne saurait donner trop d'éloges aux citoyens qui ont pu être assez maîtres des sentiments qui les agitaient pour ne pas ajouter à l'exaspération populaire.

M. Chancel est arrêté ; il est prévenu d'outrages à un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions. Il sera jugé correctionnellement le 2 ou le 3 de ce mois.

Nous ne pouvons aujourd'hui nous livrer sur ce fait à de longues réflexions ; nous nous bornerons à faire remarquer qu'à Grenoble et dans beaucoup d'autres villes ont eu lieu des banquets républicains bien autrement nombreux, et que tout dans ces réunions s'est passé le plus tranquillement du monde. Il est vrai que l'autorité ne s'en est pas mêlée, et qu'elle s'est tenue à l'écart.

Si à Romans les choses se sont passées autrement, à qui la faute ? Le véritable coupable, est-ce bien celui qui est en prison ?

Le pont Volant, que le courant de la rivière menace d'une ruine complète, n'offre en tout temps qu'un passage dangereux ; mais à la nuit close il faut vraiment du courage pour se hasarder à le traverser. L'éclairage en est fait avec la plus grande irrégularité ; la plupart des réverbères sont éteints, et une grande partie du pont est toujours dans une profonde obscurité. Il semble qu'il serait pourtant de l'intérêt bien entendu des concessionnaires qui perçoivent un péage d'offrir aux passans plus de sécurité ; mais il semble qu'une fatalité soit attachée dans notre ville à tout ce qui n'est utile qu'au public.

Les eaux de la Saône et du Rhône ont diminué depuis hier soir ; nous n'avons pas appris qu'elles aient causé à Lyon ni dans les environs aucun accident grave ; le quai St-Antoine est aujourd'hui praticable, ou du moins il le serait, si maintenant que le passage est plus étroit, les encombrements de charrettes n'étaient pas redevenus plus dangereux que jamais. La police surveille sûrement quelque nouveau complot ; c'est pourquoi elle n'a pas le temps de déjouer la conspiration des charriots et des voitures contre les jambes et les têtes des passans.

On lit dans la *Tribune* :

Le *Constitutionnel* en est réduit à faire un prospectus pour l'année 1834. Qui l'aurait jamais cru, il y a trois ans ?

Ceci est plus important qu'on ne pense, et ne se borne pas à une simple épigramme.

Nous admettrons avec cette feuille que, dans tout le cours de la restauration, elle a été au premier rang des organes de l'opposition, et que par ses constans efforts pour démasquer les manœuvres de l'aristocratie et du jésuitisme, elle a préparé le triomphe de 1830. Seulement nous remarquerons que sa conduite en juillet serait de nature à faire penser qu'elle avait travaillé à la révolution sans le savoir ; car, lorsque la révolution se présenta, le *Constitutionnel* la méconnut, et fit ses soumissions à l'ennemi.

Il se vante encore de s'être rattaché au gouvernement du 7 août, et d'être depuis, comme avant juillet, resté le défenseur de la monarchie constitutionnelle. Il persiste dans la marche qu'il a adoptée : les clameurs des factions ne l'en feront point dévier.

Nous n'avons point à discuter là-dessus ; seulement il est à craindre que dans cette route qu'il affectionne si vivement, il ne finisse par se trouver tout seul.

Un fait est constant, les abonnés s'enfient, et le *Constitutionnel* est obligé de les rappeler. Ne serait-ce pas précisément parce que le *Constitutionnel* soutient aujourd'hui ce qu'il défendait autrefois ? Qui s'inquiète aujourd'hui de l'ancienne noblesse et des jésuites ? Il s'agit de bien autre chose vraiment.

La société a bien marché depuis les grands succès du *Constitutionnel*, et lui est resté stationnaire. Comment pourrait-il conserver ses abonnés ! Il joue aujourd'hui le rôle que tenaient à cette époque la *Gazette* et la *Quotidienne*. Il est bien loin déjà en arrière des besoins généraux et de l'opinion publique, que l'on ne gouverne qu'à condition de la devancer.

L'abandon où se trouve cette feuille n'est pas seulement un jugement pour elle, c'est aussi la condamnation du système qu'elle défend. Tout cela est débile et suranné.

Nous apprenons que M. Czyski, réfugié polonais, homme de lettres très-connu, a été arrêté il y a deux jours dans la maison de M. Demolère qui lui avait donné asile. Il a été conduit à la préfecture de police, où il est encore retenu. Nous ne savons à quoi attribuer son arrestation. Ce qu'il y a de certain, c'est que la perquisition qu'on a faite n'a eu d'autre résultat que la saisie de ses manuscrits ou les imprimés de ses ouvrages littéraires, le *Grand duc Constantin ou les Jacobins polonais*, et la question des Juifs polonais envisagée comme question européenne. Au nombre des premières visites qu'a reçues M. Czyski, il ne faut pas oublier celle de M. de Potter. Nous donnerons de plus amples détails aussitôt qu'ils nous seront parvenus. (Idem.)

CONSEIL GÉNÉRAL DES MANUFACTURES.

Séance du 26 décembre.

M. Mimerel, rapporteur de la commission des toiles et fils de lin, fait l'exposé de l'état défectueux de la législation actuelle des douanes, qui admet les lins filés au droit de 24 fr. par 100 kil., tandis que les lins peignés sont imposés à 30 fr., c'est-à-dire aussi fortement que les toiles ordinaires. Il signale la révolution produite par l'invention des machines à filer le lin, les immenses progrès faits tout récemment par les Anglais dans cette industrie, tandis que les fileurs français, ayant les plus grandes peines à se procurer des machines perfectionnées, qu'ils sont d'ailleurs obligés par nos lois de payer, ainsi que la houille, beaucoup plus cher que les Anglais, se trouvent dans l'impossibilité de lutter contre l'importation toujours croissante de leurs lins filés sur nos marchés. Pour remédier à un état de choses aussi alarmant pour l'industrie française, la commission propose :

1° D'élever le droit sur les lins filés à 100 fr. par 100 kil. ;

2° De maintenir les droits existans sur les toiles ;

3° D'abaisser ceux établis sur les lins comme suit :

Lins en tiges vertes de	1 f.	» c. à » f.	50 c.
sèches, de	1	20 »	60
rouies, de	1	50 »	75
teillés d'étoüpes, de	40	» à 1	»
peignés, de	30	» à 3	»

M. Veillet fait observer que l'industrie des lins en France a eu beaucoup à souffrir tant des événements politiques que de l'immense développement de l'usage des tissus de coton; que la France produit le lin, lui donne toutes préparations, le file, le blanchit et le tisse, et qu'à tous ces titres cette industrie nationale est digne de l'intérêt du commerce. Elle appuie les conclusions de la commission.

M. Fulchiron voudrait que l'on fixât un délai après lequel le droit proposé sur les fils serait abaissé.

M. Bérard combat l'opinion de M. Fulchiron et se range entièrement aux conclusions de la commission.

M. Fulchiron insiste pour la fixation d'un délai après lequel la législation serait révisée.

M. Mimerel ne partage pas cette opinion. Il pense, ainsi que M. Bérard, que si l'on veut encourager les développements de la filature en France, il faut offrir de la sécurité à ceux qui seraient disposés à se livrer à cette industrie.

M. Fulchiron persiste pour qu'il soit mis un terme à la durée du droit protecteur, qu'il trouve trop monstrueux pour être maintenu indéfiniment.

M. Alexandre fait observer que c'est à tort que le droit proposé par la commission est qualifié de monstrueux, puisque, calculé sur le prix moyen de 8 fr. par kilogr. de lin filé, il ne s'élève qu'à 12 1/2 pour 0/0 de la valeur. Il ajoute que les droits de douane sont temporaires de leur nature et susceptibles d'être modifiés suivant les circonstances.

M. Goujon présente des observations contre l'augmentation du droit. Plusieurs autres membres prennent part à cette discussion, qui, sur la proposition de M. Mercier, est ajournée à la première séance.

M. Talabot, organe de la commission sur le minerai de fer donne des détails très circonstanciés sur les moyens qu'elle a employés pour arriver à l'assiette de l'impôt sur cette matière. Il pense que l'harmonie qui doit exister entre les droits établis sur les fers, les fontes et le minerai, serait détruite si on abaissait ces derniers. Il conclut, en conséquence à leur maintien, sauf la réduction sur le minerai introduit par la frontière comprise entre Rocroy et Solée-le-Château, si le gouvernement juge convenable de faire pour le minerai la même exception que pour les fontes.

M. Clément Desorme voudrait que le droit fût abaissé, parce que l'introduction du minerai ne peut qu'être profitable à l'industrie française.

M. David, commissaire du gouvernement, fait connaître que l'introduction du minerai de fer ne peut avoir lieu que sur un très-petit nombre de points. Il ajoute que la douane a toujours accordé la permission de l'importer en franchise de droit chaque fois que la demande lui en a été faite.

M. Talabot pense que l'abaissement du droit pourrait avoir des effets nuisibles pour l'industrie des mineurs; il engage le conseil à bien réfléchir à toutes les conséquences de la réduction avant de la voter.

M. Bolgues présente des observations en faveur de l'abaissement des droits qui sont combattus par M. Talabot.

Sur la proposition de M. Bérard, le conseil vote l'abaissement du droit sur le minerai de fer à 10 c. par 100 kil.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

Paris, 1^{er} janvier.

Dans l'année qui vient de s'écouler si les patriotes ont pu fixer les dates par les persécutions qu'ils ont subies, ils peuvent aussi les marquer par leurs progrès dans l'opinion publique; leurs doctrines mieux développées et mieux conquies chaque jour commencent enfin à dissiper les nuages dont la calomnie et la haine de ceux dont ils ruinaient l'infâme trafic ont essayé vainement de les obscurcir. Tous les honnêtes gens, tous ceux que leur intérêt ou la clé d'or du budget n'aveuglent pas savent maintenant à quoi s'en tenir sur ces vagues accusations de pillage, de loi agraire et autres fantômes évoqués sans cesse contre ceux qu'on ne saurait combattre autrement, et contre lesquels on n'a d'autre bouclier à opposer que la calomnie et le mensonge, pour dissimuler la défaite. Le résultat le plus remarquable de cette année si stérile du reste a été cette organisation et cette force imposante qui a surgi tout-à-coup et de loin de la société de monopole et d'exploitation.

Les frais dont on surcharge la ville de Paris sous prétexte de faire veiller à sa sûreté, ne paraissent pas encore suffisants. L'institution des sergens de ville destinée d'abord à la police des rues et à la surveillance de nuit, grâce aux préoccupations politiques de M. Giquet, qui préfère le rang de premier mouchard de la France à l'édilité de la bonne ville de Paris qu'on avait voulu lui confier, cette institution, dis-je, a perdu tout-à-fait sa destination première et suffit à peine aux complots, conspirations, trahisons, émeutes et aux désordres qu'enfante par milliers l'imagination féconde de nos gouvernants. Il s'agit donc de créer un nouveau corps de gardiens de nuit à l'instar des wachman de Londres, quitte ensuite à leur faire renforcer au besoin les monarchiques phalanges des sergens de ville qui, en attendant, ne seraient plus troublés dans leurs travaux politiques. L'administration municipale de la capitale ne permet pas au reste de craindre le moindre obstacle à ce gracieux projet, et l'on veut profiter de l'état d'exception dans lequel la monarchie sollicite tient encore les parisiens.

— On lit dans un journal suisse :

Un incendie s'est déclaré au couvent de Krentzlingen (Thurgovie), situé sur les bords du lac de Constance. Les prompts secours qui ont été portés par les habitants du village et par ceux d'Elglishof, paroisse protestante voisine, l'ont empêché d'être une seconde fois la proie des flammes. Ce couvent de l'ordre de Saint-Augustin, dont les abbés sont croisés et mitrés, a déjà été une fois réduit en cendres. On garde précieusement dans une chapelle de son église, une grande croix de bois qui fut, dit-on, conservée intacte quoiqu'au milieu de l'incendie, et qui est devenue un objet de vénération particulière pour les fidèles. On allait autrefois en pèlerinage à Krentzlingen de toutes les parties de la Suisse encore catholique, et l'on assure que le couvent fut relevé de ses ruines et bâti tel qu'on le voit aujourd'hui avec le produit des offrandes qui furent déposées aux pieds de la Croix-du-Miracle.

— Quelques amis du gouvernement et qui s'aveuglent encore sur son but et ses moyens, avaient essayé de lui suggérer un projet d'amnistie pour le jour de l'an. Quoiqu'on n'eût osé demander qu'une amnistie bien modérée qui n'eût

fait aucun vide au mont Saint-Michel, et eût à peine laissé les coudées franches aux habitués de Ste-Pélagie, on a feint de ne pas les comprendre. Le garde-des-sceaux a craint de voir les parquets se révolter, à la seule idée de se voir ainsi enlever le fruit de leurs veilles et de leurs sueurs; et plus d'un procureur-général se fut sans doute trouvé mal en apercevant libres dans les rues ceux qu'il avait si péniblement arrachés aux mains parcimonieuses du jury national. Ce vœu n'a donc point été exaucé; et du fond de leurs cachots les locataires de la plus débonnaire des royautés, pourront du moins se réjouir de ne rien devoir à sa clémence.

— On a essayé de connaître quel a été le résultat de la réunion qui a eu lieu hier à la chancellerie sur le changement survenu dans la gérance du *National*; divers avis ont été ouverts, et le zèle de messieurs du parquet a saisi, dit-on, avec empressement cette nouvelle occasion de se dévouer à la défense des vengeances monarchiques; mais quelques praticiens qui n'ont point encore perdu toute idée de législation et de droit dans les salons politiques, n'ont pu s'empêcher de faire remarquer que toutes les chances du procès seraient encore cette fois, contre le gouvernement qui aurait la douleur de se voir condamner non plus par le jury, il y est habitué, mais par ses juges les plus dévoués eux-mêmes, à moins que ceux-ci ne consentent à troquer leurs robes contre l'uniforme de sergens-de-ville.

Nous saurons bientôt si cet avis a prévalu.

Nouvelles.

M. Madier de Montjau, quoique de retour à Paris depuis quelques jours, n'a pas encore paru à la cour de cassation. (*Gazette des Tribunaux.*)

— On nous écrit d'Aix, 31 décembre :

M. Pietro Foccardi, appartenant à une famille distinguée de Rome, avait été compromis dans la dernière révolution d'Italie. A force de démarches, ses parents avaient obtenu un passeport du Pape. Foccardi vint à Aix. Il n'a jamais rien reçu du gouvernement. Il vivait fort honorablement des secours que ses parents lui faisaient tenir. A l'arrivée de Garnier-Pagès, il assista au banquet. Le soir, témoin de l'infâme violation du domicile des deux députés et de l'introduction illégale de la force armée dans l'hôtel, il laissa échapper quelques paroles de généreuse indignation. M. le commissaire de police Rimbaud le signala au procureur du roi : une information s'ensuivit; mais il devint impossible de trouver quelques charges contre lui. Toutefois la police ne se tint pas pour battue. M. d'Argout le condamna à la déportation, et le malheureux Foccardi dut dans les 24 heures partir pour Calais, et de là passer en Angleterre. (*Peuple Souverain.*)

— On écrit de St-Jean-de-Luz, 26 décembre :

A Aïta, il y a eu une affaire sérieuse; on s'est battu de part et d'autre avec beaucoup d'acharnement et pendant l'espace de cinq heures. Les rebelles ont perdu dans cette journée 250 hommes, et il leur a été fait grand nombre de prisonniers. Les troupes de la reine ont aussi éprouvé une perte tant en tués qu'en blessés de 140 combattants, dont un officier supérieur et quelques officiers.

Avant-hier, il y a eu un engagement entre les troupes de la reine et les rebelles, au lieu appelé Martigna, situé près Montirico, dans la côte de Biscaye. Après cet engagement, qui a duré une heure, les insurgés se sont enfuis dans les montagnes, en laissant sur le champ de bataille 24 hommes tant blessés que tués.

— Un individu, fort bien mis et décoré de plusieurs Ordres étrangers, a été arrêté hier rue Bourbon-Villeneuve, sous la prévention d'escroquerie. Cet homme, se disant attaché à une ambassade, était parvenu à inspirer de la confiance à plusieurs négociants, et à se faire livrer à crédit beaucoup de marchandises. L'une des dupes de cet escroc, l'ayant reconnu, a fait procéder immédiatement à son arrestation.

— Dans la séance du conseil des manufactures du 28, M. Emile Bères, du Gers, a présenté un mémoire sur l'importance, le plan et les moyens d'exécution d'un palais propre aux expositions des produits de l'industrie nationale. Le conseil a nommé, pour examiner ce projet, une commission composée de MM. Darcet, Nicolas Koehlin, Praire-Nézieux et Talabot.

— M. de Lucchesi-Palli, époux de la duchesse de Berri, a fait dernièrement une excursion à Vienne; il venait de Graetz, où se trouve la comtesse. On dit qu'ils vont se fixer dans les états autrichiens.

— Il y a en France un collège militaire à La Flèche pour 400 enfants de 10 à 18 ans; 2 écoles préparatoires (Saint-Cyr pour l'infanterie et la cavalerie, et l'Ecole polytechnique pour les armes spéciales); 3 écoles d'application (dont une à Paris, pour 50 élèves du corps d'état-major; la 2^e à Metz, pour 20 élèves du corps du génie et 60 du corps d'artillerie; la 3^e à Saumur, pour environ 60 lieutenants et sous-lieutenants de cavalerie, environ 100 élèves sous-instructeurs, 100 élèves trompettes et 100 maréchaux-ferrans).

Indépendamment de ces écoles, qui sont, moins la dernière, uniquement pour des officiers, il y a autant d'écoles régimentaires pour les sous-officiers, soldats et enfans de troupe, qu'il y a de régimens de toutes armes, et 8 gymnases, dont 1 normal à Paris.

Dans les écoles de 1^{re} classe, il n'y a de gratuites que 350 places au collège de La Flèche, 20 à l'Ecole polytechnique, 35 à Saint-Cyr; total, 405.

En France, il n'y a qu'un seul legs particulier en faveur de l'armée; c'est celui du général Fournier pour les 10 plus anciens cavaliers. En Prusse, il y a celui des généraux Ballow et Denuewitz en faveur des militaires privés de la vue; mais en Autriche, on compte 90 legs dont le montant s'élève à plus de 1,024,000 fl. de capital. Ce million est réparti ainsi qu'il suit : 29,770 fl. pour les militaires en activité, 709,600 fl. pour les invalides, 116,350 fl. pour les veuves, et 169,098 fl. pour les orphelins.

Il serait à désirer que l'on suivît à cet égard l'exemple de l'Autriche, et qu'on fit pour l'armée ce que M. de Montyon a fait pour les hôpitaux civils et pour les sciences.

— On écrit de Strasbourg, le 28 décembre :

Les pluies abondantes qui depuis plusieurs semaines sont tombées presque sans interruption, ont élevé à une hauteur extraordinaire toutes les rivières de la vallée du Rhin. L'Ille, la Bruche, la Moder, la Zorn, etc., sont sortis de leur lit et ont transformé en lacs tous les terrains environnans. On parle de graves accidens qui auraient eu lieu. La vue prise de la plate-forme de la cathédrale présente un coup-d'œil à la fois triste et imposant; si on ne voyait pas des arbres et

des maisons sortir des eaux, on pourrait croire un instant que la mer a envahi nos contrées.

A Strasbourg, dans les quartiers les plus rapprochés de la Bruche, on va en bateaux, et dans le Pfanzbad l'eau entre dans le rez-de-chaussée des maisons. Par suite de cette inondation générale, une grande partie des produits de la dernière récolte (surtout des pommes de terre) sont perdus, et le dommage général occasionné par cette catastrophe sera très-considérable. La navigation sur l'Ille est interrompue. Au milieu d'une telle calamité, il est doux d'avoir à annoncer un trait de dévouement et d'humanité.

M. Rey, ancien rédacteur d'un journal à Carlsruhe, se promenant hors de la ville, arriva près d'un endroit où deux enfans jouaient dans une nacelle, et dans le moment même où l'un d'eux tombait dans l'eau, M. Rey s'y élança aussitôt et eut le bonheur de lui sauver la vie.

(*Journal du Haut et Bas-Rhin.*)

— On lit dans le *Progrès d'Avignon* :

Dimanche dernier, deux dames parties d'Avignon se rendaient en cabriolet à Châteaurenard, lorsque, non loin de la ville, sur la route qui sépare la Sorgue du Rhône, le cheval qui les conduisait s'effraya et les jeta dans la Sorgue. Ces dames ayant eu la présence d'esprit de s'accrocher à une branche de saule, et de crier au secours, deux citoyens, les nommés Labrème et Bernington, accoururent et les sauvèrent; le cheval seul périt avant qu'on eût pu le retirer.

Lorsqu'on proposa au sieur Labrème d'aller à la mairie demander une gratification pour son acte de dévouement, il s'y refusa obstinément, disant qu'il n'avait fait que son devoir; et cependant, c'est un pauvre ouvrier qui est père de trois enfans, et dont la femme est malade depuis plusieurs mois.

Voilà ces hommes du peuple, qui se montrent toujours si avides et si rapaces, au dire des aristocrates du jour !

— Dans un *post-scriptum*, à son numéro du 29, le *Breton* de Nantes publie les nouvelles suivantes :

« Samedi dernier, à la nuit, à Saint-Urbain (Vendée), des réfractaires étant dans une bourrie (cabane bâtie en terre), crièrent *qui vive !* à des douaniers qui s'avançaient sur un bateau dans le marais. Les douaniers, reconnaissant une bande de chouans, débarquèrent et furent accueillis par une décharge de mousqueterie. Ils ripostèrent. Des cris de douleur se firent entendre; mais les chouans prirent la fuite en emportant leurs blessés. On dit avoir appris depuis que le nommé Rivalin et le fils de Tribalau ont été atteints. »

— Il y a à en ce moment à Périgueux deux bœufs-colosses du poids de 2600 liv., provenant des herbages de Sallegourde. Ils sont supérieurs en taille, en force et en beauté à ceux que l'on promène à Paris le mardi-gras. On avait eu l'idée de les y envoyer pour le carnaval; mais les frais et les difficultés d'une aussi longue route ont fait renoncer à ce projet. On les montre présentement à la foire de Périgueux comme des animaux rares.

— Depuis vingt ans, le Muséum britannique a acheté pour 25,535 liv. ster. de livres et de manuscrits, pour 6,720 liv. de poinçons, médailles et antiquités, et pour 9,589 liv. d'objets d'histoire naturelle. Total, 41,835 liv. st. (un peu plus d'un million de francs).

— On lit dans l'*Industriel de Verdun*, du 29 :

« Le village de Sivry-la-Perche, situé à deux lieues de Verdun, sur la route de Paris, est peut-être la commune du département qui offre le plus d'exemples de longévité. La mort y fait peu de ravages, ou du moins elle n'atteint guère que les victimes que le temps a marquées. Anne Godard, sage-femme de cette commune, vient d'y mourir à l'âge de 99 ans. Elle laisse neuf enfans dans la décrépitude, de nombreux petits-enfans dans la vieillesse, des arrière-petits-enfans dans l'âge mûr et des arrière-neveux dans l'adolescence; quatre générations qui lui devaient la vie, assistaient à ses funérailles. »

— M. Balzac, auteur des *Scènes de la Vie privée*, des *Contes philosophiques*, de la *Peau de Chagrin*, etc., est dans ce moment à Genève.

— M. Macdonald, dans sa relation d'un voyage à la Patagonie, décrit un oiseau trouvé dans une des îles voisines du détroit de Magellan. Il est plus gros qu'une oie; il a des ailes très-courtes, de manière à ne pouvoir pas s'élever au-dessus de l'eau; mais, quand il est poursuivi, il en rase la surface avec une grande vitesse, battant l'air de ses ailes. Le bruit et la rapidité de ses mouvemens lui ont fait donner le nom de bateau à vapeur.

— En Ecosse on construit actuellement plusieurs bateaux à vapeur pour la navigation sur la Clyde; on y adapte l'appareil perfectionné par Walker à Greenock. Avec cet appareil, les bateaux font souvent en une heure trois quarts le trajet de Glasgow à Greenock, entre lesquelles il y a une distance de 26 milles. On se rappelle encore le temps où la *Comète* de Beury Bell, le premier bateau à vapeur construit en Europe, employait six heures à ce trajet.

— On a publié à Londres le prospectus d'une entreprise de voitures à vapeur sur les routes ordinaires, entre Londres, Holyhead et Liverpool.

On cherche à réunir pour cette entreprise des fonds montant à 350,000 livres sterl., dont 300,000 doivent servir à réparer les routes, et 50,000 à acheter les appareils.

Le *Courier* fait observer que jusqu'à présent les essais d'employer les voitures à vapeur sur les routes ordinaires ont tous échoué, et que ce serait une entreprise dangereuse et excessivement dispendieuse, d'établir des voitures à vapeur sur les routes non préparées à ce genre de transport.

— Encore un pont suspendu qui n'a pu résister à l'épreuve.

On venait d'achever à Genève le pont de Bergues, construit sur le Rhône à sa sortie du lac Léman; c'est une grande et belle construction.

L'essai de ce pont a eu lieu lundi; il n'a pas été heureux. On a fait passer quatre canons, du calibre de seize, attelés chacun de quatre et cinq chevaux. Les pièces devaient passer d'abord de file et ensuite par deux de front. Les premières pièces ont passé au pas et les suivantes au trot. Sur cet immense travail soutenu par trois cents chainons en fer, un seul anneau a cassé à cette première épreuve.

On aurait dû suspendre les essais jusqu'à ce qu'il eût été remplacé; mais les pièces se sont présentées une troisième fois pour traverser le pont sur deux de front. Arrivés sur la troisième travée où la rupture avait eu lieu, ce poids énorme, portant sur des chaînes incomplètes, les a fait céder successivement; l'arche que l'on s'attendait à voir écrouler s'est affaissée sous les deux canons arrêtés sur son milieu. Alors

on a pu voir avec étonnement ces deux pièces et leur attelage soutenus sur le tablier par la résistance d'un seul anneau qui, heureusement, a tenu bon. Les conducteurs, qui ont fait preuve de courage, sont restés sur leurs chevaux, et les pièces sont reparties sans qu'on ait eu à déplorer d'autre accident que celui de l'effacement de cette arche et de la rupture de neuf des dix chaînes qui lui servaient d'appui.

On comprend les difficultés immenses d'un ouvrage de ce genre et l'étendue des chances qui s'accroissent avec la longueur du pont.

L'examen apprendra si ce déplorable résultat est dû à un vice de construction, à la mauvaise qualité des fers employés ou à un simple accident.

(Courrier de l'Ain.)

— On écrit de Meusac (Tarn-et-Garonne) :
A une époque déjà éloignée, M. de Guilhemain, conseiller au parlement de Toulouse et seigneur de Meusac, fut assassiné dans sa cuisine, pendant qu'il dormait, par quatre hommes de Meusac, dont l'un expia son crime sur l'échafaud.

On savait par tradition que M. de Guilhemain, possesseur d'une grande fortune, et dont l'avarice était notoire dans ces contrées, avait enfoui des sommes considérables dans son château. L'on avait fait jusqu'à ce jour des recherches infructueuses pour les découvrir; assurés néanmoins de la fidélité de cette tradition, MM. de Cassan, de Toulouse, en vendant, il y a quelques mois, le château de Meusac aux sieurs Aché et Faltières, se réservèrent la moitié du trésor qui serait découvert lors de la démolition de cet édifice; l'événement a justifié ces réserves: le 12 août dernier, les sieurs Aché et Faltières trouvèrent le trésor dont de si anciens souvenirs signalaient l'existence. MM. de Cassan n'en furent instruits que par des voies indirectes et par les renseignements que l'autorité locale leur transmit.

MM. Aché et Faltières avouèrent à M. le maire de Meusac, qu'ils avaient trouvé sous le carrellement d'une vieille cuisine un trésor qu'ils ne pouvaient plus représenter parce qu'ils en avaient échangé la monnaie, et qui était composé de cent quatre-vingt-treize louis de 24 livres, de trois louis de 48 livres et de quatre-vingt-quinze écus de 6 liv. du règne de Louis XV. On dit MM. de Cassan peu satisfaits de ces averse.

Plusieurs sommes qui en faisaient partie, ont été portées chez des notaires et des percepteurs; l'on y a remarqué que les pièces d'or et d'argent étaient aussi nettes que si elles sortaient d'un hôtel de la monnaie.

MM. de Cassan offrent des preuves devant le tribunal de Castel-Sarrasin, par des témoins oculaires, que le trésor, au moment où il fut trouvé, formait un quart d'hectolitre en écus de six livres et deux boisseaux en pièces d'or. Ils demandent 80,000 fr. pour leur part, faisant d'ailleurs toutes leurs réserves pour l'augmenter, si, comme tout porte à le croire, il est prouvé que le trésor s'élevait à une somme plus forte que celle de 160,000 fr. à laquelle ils l'évaluent pour le moment.

(J. du Languedoc.)

— On nous rapporte que quelques prêtres de Clermont, ont eu, il y a peu de jours, une terreur panique qui a fort égayé le public. — Un enterrement passait devant la caserne, et les soldats irrités par l'intolérance du clergé qui avait refusé d'assister la veille au convoi d'un de leurs camarades mort en duel, firent entendre quelques murmures. Les prêtres eurent peur, et perdirent à un tel point la tête, qu'ils abandonnèrent leur mort. Ils ne virent le reprendre que sur les exhortations des passants qui eurent assez de peine à les rassurer, et à leur faire comprendre qu'il était fort peu honorable de leur part d'ajouter un acte de faiblesse à l'humaine intolérance dont ils s'étaient rendus coupables.

(Le Patriote de Clermont.)

— Deux pirogues du navire l'Entrepreneur, armé au port de Binie, ayant été envoyées le 12 juillet 1833 à la côte d'Afrique, par 22 degrés sud, à la poursuite d'une baleine, ont été entraînées dans les brisans, où elles ont sombré. Douze hommes qui étaient à bord n'ont pas reparu.

Des recherches ont été faites, après ce malheureux événement, par les capitaines de l'Entrepreneur, de l'Harmonie et de l'Etoile Polaire. Le premier de ces navires se rendit à Walwich-Baie, pour y recueillir ceux des naufragés qui auraient pu s'y réfugier. Après avoir longe le rivage, les pirogues de l'Harmonie abordèrent et l'on découvrit, au milieu des débris de celles de l'Entrepreneur, deux cadavres tout-à-fait décharnés.

Le 24 juillet, l'Etoile Polaire aperçut à terre trois hommes habillés à l'européenne, et répondant avec leurs chapeaux aux signaux qui leur étaient faits du bord. Des bouées de sauvetage furent aussitôt jetées à la mer, et deux matelots se précipitèrent à l'eau pour les pousser plus rapidement à leur destination. L'un d'eux ayant demandé du secours, un canot se porta au milieu des brisans pour les sauver, mais au moment où le lieutenant de ce canot allait saisir ce malheureux, une lame brisa et engloutit cette embarcation. Le lieutenant périt avec deux de ses hommes: un troisième ayant gagné le rivage, s'en fut de suite par terre à Walwick-Baie, où il arriva sain et sauf, après avoir couru les plus grands dangers d'être massacré par les Hottentots.

Pour répondre aux vœux des familles de ces naufragés qui auraient peut-être pu parvenir à échapper aux Hottentots, M. le ministre de la marine invite les capitaines des navires que leur destination peut conduire vers les parages de la côte d'Afrique où l'événement dont il s'agit a eu lieu, à s'assurer par des signaux si quelques hommes de l'Entrepreneur n'ont pas survécu à leur naufrage, et de leur donner, dans l'occasion, tous les secours que réclame leur position.

Nous avons annoncé que les quatre élèves de l'Ecole polytechnique qui ont été acquittés par le jury dans l'affaire du 27, sont traduits devant un conseil de discipline.

Nous aimons à croire que ce n'est que pour la forme, et que le général a cru devoir donner cette preuve de condescendance à la sévérité vindicative du ministère de la guerre. En effet, les quatre élèves ont été déclarés innocents, et c'est déjà une punition assez sévère que d'avoir subi un emprisonnement préventif de cinq mois.

— Le nombre total des banqueroutes en Angleterre, durant le cours de l'année 1832, a été de 1,365. Sur ce nombre, 629 appartiennent à la métropole, 66 à Liverpool, 63 à Manchester, 27 à Birmingham, 26 à Bristol, 19 à Leeds, 5 à Shesfield, 7 à Nottingham, 5 à Norwich.

Les marchands de comestibles, taverniers, aubergistes, etc., ont beaucoup plus souffert cette année là que les autres; on en compte 121 dans la Gazette des Faillites. Viennent ensuite les épiciers au nombre de 70, les négociants 68, les marchands de vin 51, les draperies 50, les architectes

52, les tailleurs 31, les fileurs de coton 28, les boulangers 25, les marchands de fer 24, les brasseurs 22, les libraires 15, les imprimeurs 13, les banquiers 12, les chirurgiens 12, les fermiers 7.

(Monthly Register.)

— On lit dans le journal, Gentleman's Magazine :
Il résulte de nombreuses recherches que l'on n'a fait mention de l'emploi de directeur des postes en Angleterre qu'en l'année 1581. En 1633, on voit que le roi Charles 1^{er} envoya son maître de postes ouvrir les communications par le moyen régulier des chevaux entre Londres et Edimbourg, Chester, Xolyhead, Exeter, Plymouth, etc. En 1634, les revenus de la poste furent affermés par le conseil d'état et par le protecteur moyennant dix mille livres sterling (deux cent cinquante mille francs) par année.

En 1636, le parlement fit quelques tentatives pour établir les postes sur un plan uniforme et général; mais ces tentatives ne furent réalisées qu'à la restauration en 1660, et, depuis elles n'ont fait que s'améliorer. Les malles roulèrent pour la première fois le 2 août 1783. Trente mille livres sterling (environ 750,000 fr.) furent ajoutées, en 1789, au revenu, grâce à l'établissement des malles-postes.

Les bénéfices progressifs produits par les malles sont ainsi qu'il suit :

En 1664, 21,000 l. st.; en 1674, 43,000 l. st.; en 1685, 65 mille l. st.; en 1688, 76,000 l. st.; en 1697, 90,000 l. st.; en 1710, 111,461 l. st.; en 1715, 147,227 l. st.; en 1723, 201 mille 804 l. st.; en 1744, 235,492 l. st.; en 1764, 281,535 l. st.; en 1775, 345,321 l. st.; en 1785, 465,755 l. st.; en 1764, 607 mille 268 l. st.; en 1816, 2,067,040 l. st. ou 51,698,500 fr.

— Nous lisons dans l'Album de la Creuse, du 27 décembre :

Quelques troubles se sont manifestés à plusieurs reprises dans l'église paroissiale d'Aubusson, pendant les prédications nocturnes du missionnaire qui est venu prêcher le jubilé.

Il existe en France, et principalement dans la Creuse, une congrégation mystérieuse, portant le titre de Notre-Dame du Bon Secours. Tous les membres de cette congrégation paient un tribut annuel ou hebdomadaire qui est versé chez un collecteur local, puis adressé à un caissier général, et destiné à un emploi inconnu aux tributaires.

On fait beaucoup de conjectures sur cet emploi. Celle qui paraît accréditée par les demi-confidences des hauts bonnets, indique l'œuvre des missions étrangères. Nous ignorons si, dans le département de ces missions étrangères, se trouvent l'Espagne et le Portugal, où il y a tant de conversions à faire. Quoi qu'il en soit, il paraît que l'ouvrage et la dépense ont été doublés, cette année de grâce 1833, puisqu'on a doublé la contribution par décision expresse. Quelques-uns disent que la caisse aurait été volée en passant la frontière. Pourquoi voyagerait-elle en pièces, plutôt qu'en bonnes lettres de change? Où allait-elle, et où sont les infidèles qui obligent à doubler ainsi le Bon Secours donné au nom de Notre-Dame?

— Si nous étions agréés, nous demanderions réponse à ces questions, et on ne nous en donnerait pas.

— On écrit de Niort, 27 décembre :

« Le courrier de Chef-Boutonne a été arrêté dans la nuit du 25 au 26 de ce mois, et le postillon a disparu. Quelques circonstances font soupçonner que ce dernier s'est enfilé avec les voleurs, ou plutôt qu'il est voleur lui-même.

(Journal de Paris.)

— Les eaux de la Seine ont éprouvé encore une nouvelle crue la nuit dernière. Une partie du port au Ble est couverte par la rivière, et il est des maisons où l'on ne peut arriver qu'en bateau.

— On trouve dans le Journal de Paris, qui est notoirement à la solde du ministère, cette singulière faute d'impression: aujourd'hui l'ordre est rétabli et la paix assurée.

— Un incendie a eu lieu le 26 décembre à Ste-Euphémie, arrondissement de Trévoux. La nommée Jeanne Fray habitait le rez-de-chaussée de la maison du sieur Pertinax, son beau frère. Le feu prit par imprudence à des chenevottes qu'elle avait dans sa chambre, se propagea avec une telle rapidité que cette malheureuse femme a trouvé la mort au milieu des flammes.

La maison était isolée et rien n'a pu être sauvé malgré les secours apportés par les habitants de Ste-Euphémie, de St-Didier et de Miserieux. On estime la perte à 3,000 fr.

— Jeudi dernier, le sieur Antoine Jean, tisserand, demeurant à Limoges, rue Pont-St-Étienne, malade depuis 12 jours, sentant arriver sa dernière heure, après avoir rempli ses devoirs religieux, fit appeler auprès de son lit de mort ses voisins, ses parents; puis il se mit à entonner, d'une voix encore ferme, une chanson populaire qui commence ainsi :

Il faut partir, chers camarades,
N'est plus temps de faire l'amour.

Au quatrième couplet, le jovial moribond expira.

— Un voyageur anglais évalue ainsi les dépenses annuelles d'une seule personne habitant le continent, une bonne table, un joli logement, blanchissage, en un mot, toutes dépenses quelconques. A Florence, 100 liv. (2,500 fr.); à Carlsruhe, 120 liv. (3,000 fr.); à Livourne, 140 liv. (3,500 fr.); à Paris, Rome, Turin, Spa, Milan, Heidelberg, 150 liv. (3,750 fr.); à Naples, Coblenz, Rotterdam, Aix-la-Chapelle, Cologne, Amsterdam, 170 liv. (4,250 fr.); à Francfort, 200 liv. (5,000 fr.); à Calais, 300 liv. (7,500 fr.) etc.

— On lit dans le Journal de l'Ain :

La ville de Seyssel vient d'être témoin d'une solennité militaire. Louis Martin, canonnier retraité, membre de la Légion d'Honneur, mort le 25 de ce mois, a été accompagné à sa dernière demeure par un détachement de la garde nationale et un nombreux cortège composé des membres de la Légion d'Honneur, de parents, d'amis, d'anciens frères d'armes et des notables de la petite ville de Seyssel.

Martin comptait, dans sa carrière militaire, des traits d'une rare bravoure. Il reçut de Bonaparte un témoignage qui atteste son courage. Voici un brevet trouvé dans ses effets de service :

« Bonaparte, premier consul de la République, d'après le compte qui lui a été rendu de la conduite distinguée et de la bravoure du canonnier Louis Martin, artificier au 4^e régiment d'artillerie à cheval, le 6 germinal an VII, devant Vérone, où après avoir enlevé une pièce de canon à travers une grêle de balles, il la retourna à bras, et tira plusieurs coups à mitraille qui forcèrent l'ennemi à la retraite, lui décerne à titre de récompense nationale, une gronde d'or.

» Il jouira des prérogatives attachées à ladite récompense par l'arrêté du 4 nivôse, an VIII.

Donné à Paris, le 6 frimaire, an XI de la République française.

Le premier Consul, BONAPARTE.

Ce brave soldat à figure avec distinction dans nos plus mémorables batailles depuis 1790 jusqu'en 1806. Une surdité contractée dans les camps le força à prendre sa retraite.

Il laisse une veuve avec quatre enfants qui seront réduits à la misère, si la reconnaissance publique ne vient à leur secours. Une souscription a été ouverte à Seyssel chez M. Desmarest, notaire.

Extérieur.

(Correspondance particulière du PRÉCURSEUR.)

On lit dans le Correspondant de Hambourg :

« La haine violente que le gouvernement russe nourrit contre l'Angleterre se manifeste maintenant jusque dans ses journaux. » La Gazette de Moscou, pour ne citer qu'elle, annonce que le premier traité entre la Russie et la Grande-Bretagne sera signé à Calcutta. Cette menace n'est pas une pure fanfaronnade, c'est un projet arrêté, dont l'exécution occupe depuis plusieurs années le cabinet de Saint-Petersbourg. » Sous le prétexte de former des relations commerciales avec les peuples de l'intérieur de l'Asie, les Russes ont fait pénétrer leurs espions militaires jusque sur les frontières de l'Inde anglaise, et paraissent avoir déjà tracé en idée la route que leurs armées pourront prendre un jour. Des aventuriers, sous des déguisements divers, et chargés de missions russes, se sont même hasardés jusque dans le Punjab si voisin de l'Indostan. »

« Nous considérons ici cette sortie intempestive de la Gazette de Moscou, dont la feuille anglaise se plaint, comme une simple boutade du moment; mais nous avons cependant de bonnes raisons pour croire que le gouvernement russe prend provisoirement, dans l'intérieur de l'Asie, toutes les mesures de précaution qu'il juge nécessaires pour le cas éventuel d'une guerre avec l'Angleterre. »

« Si le cabinet de St-Petersbourg fait visiter par ses émissaires les contrées intermédiaires entre les provinces russes et l'Inde anglaise, le gouverneur général qui réside à Calcutta ne néglige rien de son côté pour les explorer dans son intérêt. C'est ainsi qu'il a envoyé tout récemment le capitaine Burnes et le docteur Gérard. Les renseignements fournis par ces voyageurs ne sont pas très-satisfaisants. Un journal anglais s'en explique en ces termes :

« On avait soutenu jusqu'ici que des obstacles insurmontables s'opposaient au passage d'une armée par la chaîne des montagnes qui portent le nom de Hindu-Gusch; mais on était dans l'erreur: le voyage du capitaine Burnes, observateur intelligent, qui a visité les contrées de Lahore, Cachemire, Kabul, Balch et Samarcande, nous apprend que le passage de la grande chaîne de montagnes, qui est une continuation de l'Himalaya vers l'Indus supérieur, n'est rien moins qu'impossible. La hauteur de ces montagnes, au-dessus de la surface de l'Océan n'est que de 11,000 pieds, tandis que les passages dans les montagnes qui bordent la Tartarie chinoise sont élevées au moins de 15,000. Les chemins, qui conduisent par dessus l'Hindu-Kusch sont même si praticables qu'une armée accompagnée d'un train d'artillerie de pièces de douze y passerait facilement, et la largeur de ces chemins est presque partout de 20 pieds. »

« Si les marchands de Calcutta avaient pris la peine d'étudier un peu l'histoire ancienne, ils n'auraient pas été jetés dans l'étonnement extrême (pour ne pas dire l'épouvante) que les renseignements donnés par le capitaine Burnes leur ont causé. Ils auraient appris que déjà Alexandre-le-Grand, après avoir, en l'an 329 avant notre ère, soumis l'Ilyrie ou la Perse septentrionale, traversa l'année suivante, avec son armée entière, le Paramis (l'Hindu-Gusch actuel), et que de là il pénétra dans l'Inde proprement dite. Sans nous arrêter ici aux diverses expéditions des princes mahométans dans les provinces orientales de l'Inde, nous ferons seulement mention de celles de Gengiskan et de Tam-run. Le premier, après avoir soumis à son pouvoir Bochara, Samarcande, Balch et tout le Chorazan, prit d'assaut la place de Bamiân au milieu de l'Hindu-Kusch, traversa cette chaîne de montagnes en l'an 1221, fit la conquête de Gharnah et poursuivit le sultan Dshéleddin jusque sur les bords de l'Indus, c'est-à-dire jusqu'à la frontière de l'Indostan, d'où rien ne s'oppose plus à la marche d'une armée disciplinée sur Calcutta. »

« En l'an 1306, Tamerlan, à la tête de son armée de 350,000 hommes qu'il avait d'abord destinée à la conquête de la Chine, se mit en marche des bords de l'Oxus, passa l'Hindu-Kusch, entra dans l'Inde, s'empara de Delhi et poussa ses conquêtes jusque sur les bords du Gange. »

« Dans les temps modernes, Nadir-Schah, marchand de Delhi, en 1738, vers Bochara et le Turkestan, a encore donné la preuve de la facilité avec laquelle on peut passer l'Hindu-Kusch, même au commencement du mois de décembre. Déjà à Delhi, ce conquérant avait donné l'ordre d'envoyer à Balch un grand nombre de charpentiers pour y construire un millier de bâtiments plats ou tirant peu d'eau, qu'il trouva prêts à son arrivée et qui lui servirent à transporter une partie de son armée sur l'Oxus. Ce grand fleuve, qui est navigable jusqu'à Chiva, pourra offrir aux Russes les communications les plus faciles, quand ils tenteront une expédition militaire vers l'Inde. Il ne leur faudra que quelques bâtiments à vapeur qui prendront les autres navires de transport à la remorque pour remonter le fleuve. D'excellents bois de constructions et de chauffage se trouvent en abondance dans les contrées supérieures que traverse l'Oxus, mais les basses contrées depuis Zammé ne sont plus boisées. Des chantiers de constructions pour les navires pourront être établis à Chiva où les fers et cuivres nécessaires arriveront facilement par le Wolga et la mer Caspienne. »

« Une autre communication encore plus directe entre la Russie et la Perse orientale pourra être établie d'Astracan et par la même mer jusqu'à Astabab. La facilité de faire la guerre dans le Chorazan, même avec de nombreuses armées, est déjà prouvée par bien des exemples tirés de l'histoire. »

« L'époque où la Russie entreprendra, avec des chances favorables, une expédition contre les possessions anglaises de l'Inde, n'est peut-être pas éloignée. Elle pourra se faire quand cette puissance aura établi des relations plus intimes avec Rindjet-Singh et quelques autres princes voisins des frontières de ces possessions, et quand leurs troupes seront organisées à l'européenne, ce qui est déjà bien avancé, en ce qui concerne celles de Rindjet-Singh. Des officiers français et italiens de l'ancienne armée de Napoléon les ont déjà mises sur un pied très-respectable. Les dernières résolutions prises par le gouvernement anglais pour satisfaire à l'avidité de quelques commerçants de la métropole, et celles qu'il prendra probablement encore sous peu sont désastreuses pour l'Inde et y porteront des fruits amers. Le commerce exclusif avec la Chine a été enlevé à la compagnie des Indes orientales, et le libre pour tous les négociants anglais, ce qui va réduire cette com-

pagnie à l'impossibilité de payer régulièrement les intérêts des dettes qu'elle a contractées dans l'Inde même. Le mécontentement déjà si grand des habitants s'en accroîtra, la colonisation d'une foule d'Anglais dans ce pays y mettra le comble. Nous ne voulons pas faire les prophètes, mais toujours est-il que nous avons de puissants motifs pour croire que d'ici à dix ans, se passeront dans le sein de l'Asie des événements aussi importants qu'imprévus.

On écrit de Dresde, le 20 décembre : Hier, Dresde a été le théâtre d'un horrible événement. Vers sept heures du soir, on apprit dans les rues qu'une somnambule se promenait sur le toit d'une maison haute de cinq étages ; quoique la lune, presque complètement voilée, ne donnât qu'une faible lumière, on aperçut sur le comble de la maison du boulanger Jaenisch, près de la porte de Wilsdruffer, une figure de femme qui semblait s'occuper de travaux féminins pour les cadeaux ordinaires de la fête de Noël. Le toit forme une pente extraordinairement rapide, car le cinquième étage se trouve dans le toit lui-même, et la maison s'élève de plus de dix aunes au-dessus des maisons voisines ; de sorte que la somnambule était restreinte au toit de cette maison. Des milliers de personnes se rassemblèrent peu à peu, un silence de mort régnait parmi elles, car chacun craignait que le moindre bruit ne réveillât la somnambule et ne déterminât sa chute. Parfois la jeune fille se levait, se promenait et allait d'une extrémité du toit à l'autre ; parfois elle s'asseyait sur le bord et arrangeait sa chevelure.

Bientôt on apprit que la somnambule était la fille du boulanger Jaenisch, jeune personne très-jolie, âgée de 19 ans, qui avait hérité de sa mère d'une fortune assez considérable. Un directeur de police et plusieurs surveillants ne tardèrent pas à arriver ; mais ils perdirent complètement la tête, et, s'attendant à chaque moment à une chute mortelle, ils négligèrent tout moyen de salut. Ainsi s'écoulèrent quatre heures pénibles sans qu'on eût profité. Plusieurs fois la jeune fille s'avança tout au bord des tuiles, se penchant même beaucoup sur la rue, de sorte que le cœur de chacun en palpitait de terreur ; puis elle se remettait à parcourir le toit, s'asseyait, parlait et chantait.

En vain un maître de postes du voisinage offrit de livrer ses grands approvisionnement en foin et paille, placés dans un magasin qui n'était éloigné que de quatre-vingt pas. On aurait pu, autour de cette maison, qui n'avait que cinq fenêtres de face, et avec l'aide de tant de bras, entasser en peu de minutes le foin au-dessus du premier étage, de sorte que la chute probable de la jeune fille n'aurait pas été mortelle, surtout si on avait jeté sur ce monceau des couvertures et des matelas. Mais le père, homme dénature, qui, avec la belle-mère, traitait sa fille très-durement, refusa d'y consentir, alléguant la dépense, et, chose inconcevable, l'autorité se laissa par là détourner de recourir à ce moyen de salut. On proposa de faire venir les filets de sauvetage que l'on suspend entre les piles lors des débâcles de l'Elbe, et de les suspendre à des poutres ; mais le directeur de police n'y consentit pas, à cause du temps (à peu près une heure) qu'il aurait fallu pour cela. Pendant quelque temps on tendit sous le toit de grands draps ; mais on abandonna aussi cette précaution, pour laquelle la police aurait dû désigner des hommes.

Quelques ramoneurs montèrent dans la cheminée, et ils se trouvèrent très-près de la somnambule, qu'ils entendaient parler et chanter, sans pouvoir cependant venir à son secours. Plusieurs offrirent de se laisser descendre avec une corde, par le cinquième étage, et de saisir la malheureuse. Ils en furent empêchés, parce que l'on craignait que la somnambule ne fût soudainement réveillée et ne se précipitât.

Ainsi, la présence de l'autorité empêcha plutôt qu'elle ne seconda les tentatives des particuliers. Le père assura que la jeune fille finirait par regagner la fenêtre par laquelle elle était descendue, assurance qui paralysait tous les efforts pour la sauver. Peu après onze heures, la somnambule s'avança d'un pas ferme jusqu'à l'extrémité des tuiles, s'assied, et, penchant la tête en avant, fixe pendant quelques minutes des regards tranquilles sur l'abîme. Chacun attend dans l'anxiété la terrible catastrophe. Soudain elle se lève et regagne tranquillement les fenêtres du toit ; mais elle aperçoit une lumière ; un cri perçant traverse les airs et est involontairement répété par des milliers de voix ; il est aussitôt suivi d'un bruit sourd et des gémissements des assistants. La malheureuse s'était tûe sur le pavé de la rue.

Toute la ville est aujourd'hui émue de ce fatal événement. On ne sait pas encore si c'est à l'imprudence d'un agent de police ou du père que l'on doit attribuer l'apparition d'une lumière par la fenêtre. Ce dernier est l'objet d'une instruction judiciaire, à cause de sa négligence coupable envers sa fille, dont il connaissait l'infirmité.

On dit aussi que l'on instruit contre les agents de police qui, pendant un si long-temps, n'ont pris aucune mesure pour sauver cette malheureuse. L'indignation est générale, surtout contre la police, qui se permet souvent des attaques inutiles contre la liberté civile, et qui reste inactive quand il s'agit de sauver une vie. Le boulanger Jaenisch était précédemment soupçonné d'avoir empoisonné la mère de cette jeune fille, qui était riche, et on le regarde comme capable de n'avoir pas considéré comme un grand malheur le cas où il viendrait à hériter de sa fille.

La jeune fille s'était endormie, vers cinq heures, sur un sofa ; puis elle s'était levée, et le garçon boulanger l'avait rencontrée sur l'escalier dans l'état de somnambulisme.

(Gaz. d'Augsbourg.)

LIBRAIRIE.

LOUIS BABEUF.

LYON—rue St-Dominique, 2.

PARIS—rue de Seine-St-Germain, 48.

EN VENTE :

Nouvelle Méthode de GRAMMAIRE ITALIENNE en vingt leçons, par le Chevalier PIER DE CARDELLI, professeur de Langue Italienne au Collège-Royal de Lyon. 1 vol. in-8°.—Prix : 5 f.

(14) NOUVEAUX POEMES TRÈS-INTÉRESSANTS

POUR FACILITER LA MÉMOIRE DES DEUX SEXES.

Cet ouvrage contient l'abrégé des mœurs des israélites et des anciens chrétiens avec les pièces suivantes : la Mère allaitée par sa fille, histoire-héroïsme de la reine Marguerite ; Morale de Salomon, roi de Judée ; les Sentences des sages en ordre alphabétique depuis Abel jusqu'à Voltaire ; Extrait sur la révolution des Etats-Unis de l'Amérique ; d'ito sur celle de France de l'an 1793 ; Vie symbolique de Napoléon ; l'Honnête Griminal ; l'Ecole des Mœurs ; l'éloquent Discours de Bonaparte ; Discours d'une Fille américaine, dont elle gagna sa cause en plaçant elle-même devant le tribunal ; l'Histoire d'Epictète, esclave à Rome sous le règne de Néron. Le prix de cet ouvrage est de 1 f. 25 c. ; broché sur papier fin, in-18. On le trouve rue Lafont et place Bellecour, chez les principaux libraires, et chez l'auteur, rue des Farges, hors des portes de St-Just, dans la maison de M. Branche, n° 107, au 3^e étage.

Les marchands qui en achèteront pour revendre, auront une déduction de prix selon les conventions.

Antoine PIER.

EXPOSITION DE PEINTURE.

Salle de l'Hôtel-de-Ville.

TABLEAU DE M. COURT.

(Boissy - d'Anglas à la Convention.)

INGESSAMMENT LA CLÔTURE.

(2774 8)

A VENDRE.

500 LITRES DE LIQUEUR SUPERFINE

A QUATRE SOUS LE LITRE.

Non compris le verre, dix qualités différentes, 50 litres de chaque qualité.

On peut acheter la totalité ensemble ou par portion de 25 litres, la moindre quantité.

Crème de rose, 50 litres à 4 sous le litre.

Huile de noyau, 50 litres, id.

Curaçao d'Hollande, 50 lit., id.

Aniseite de Bordeaux, 50 lit., id.

Crème de menthe, 50 lit., id.

Huile de vanille, 50 lit., id.

Marasquin de zara, 50 lit., id.

Cédrat de la côte St-André, 50 l., id.

Extrait d'absynthe, 50 lit., id.

Kirch Wasser, 50 lit., id.

Total, 500 litres pour 100 francs le tout.

Les personnes qui désireront voir la beauté et goûter la finesse et la perfection desdites liqueurs tout cela ne coûte rien.

L'on peut s'adresser tous les jours, de 9 heures à midi, chez M. le comte de G. Lazoski, professeur de chimie et membre de

l'académie royale des sciences, rue St-Côme, n° 10, au 2^e étage.

M. Lazoski offre également les recettes suivantes : Une recette pour fabriquer la bière en 2 heures de temps, sans ustensiles, et à 2 sous la cruche.

Prix de la recette, 20 fr.

Un manuscrit de recettes pour la teinture au général.

Prix : 10 fr.

Il offre d'apprendre à fabriquer la parfumerie en général en trois leçons de 4 heures chaque.

Prix : 60 fr.

Une recette pour fabriquer des chandelles qui ne coulent pas et aussi blanches que de la bougie.

Une recette pour faire du cirage pour les bottes ; il suffit de les cirer une seule fois par mois, et elles conservent un très-beau brillant.

Une recette pour donner un lustre inaltérable au drap ; la même recette peut s'appliquer également aux chapeaux.

Une recette pour noircir les cheveux à la minute.

Une recette pour blanchir le sucre brut et le rendre aussi blanc que le sucre en pains, sans fondre le sucre et sans le mettre au feu.

Une recette pour blanchir le sirop de melasse.

Une recette pour conserver les œufs toute l'année.

Une recette pour guérir les maux d'yeux.

Recette pour fabriquer du tabac sans tabac, à quatre sous la livre.

Recette pour fabriquer l'eau d'arquebuse parfaite à vingt-deux sous le litre.

Recette pour guérir la goutte et les rhumatisme, approuvée par la faculté de médecine.

Recette pour fabriquer une composition aussi belle que le plus beau marbre blanc d'Italie.

Recette pour fabriquer l'amidon comme le plus beau de Flandre, et un grand nombre d'autres secrets.

Ouvrages de chimie contenant 140 recettes, prix 3 fr.

Ouvrages de physique amusante contenant 22 expériences très-curieuses ; prix 1 fr.

Les conseils se donnent gratis, et les recettes se vendent à très-bon compte ; les leçons 20 fr. chaque.

Les personnes qui désireraient prendre connaissance de la préparation des essences du prix courant ci-joint, en trois leçons-prix 100 fr.

PRIX COURANT

Des essences et extraits pour la fabrication des liqueurs en général.

ESSENCE de rose.	l'once	16f. c.
— de néroli.	id.	8 "
— de bergamote.	id.	1 "
— d'absynthe.	id.	2 50
— d'orange.	id.	1 "
— de citron.	id.	1 "
— de lavande.	id.	40
— de romarin.	id.	40
— de girofle.	id.	2 "
— d'estragon.	id.	4 "
— de menthe anglaise.	id.	2 50
— de cédrat.	id.	1 50
— d'anis.	id.	1 50
— de fleur d'orange.	id.	2 "
— de cannelle.	id.	2 "
— de fenouil.	id.	1 "
— de curaçao.	id.	3 "

ESSENCE ou Extrait d'après la Fabrique des pères Dominicains de Ste-Marie nouvelle de Florence.

— de marasquin.	id.	3 50
— de noyaux.	id.	3 "
— de vanille.	id.	2 "
— d'alquermes.	id.	3 "
— de rose.	id.	4 "
— de noix muscade.	id.	2 "
— de macis.	id.	3 "
— de musc.	id.	2 "
— d'ambre gris.	id.	2 "
— de cardamomum.	id.	3 "
— de jasmin.	id.	2 "
— de violette.	id.	2 "
— de cannelle de Ceylan.	id.	3 "

Le 10 p. 100 d'escompte. Rue St-Côme, n° 10, au 2^e étage. (1 2)

ANNONCES JUDICIAIRES.

(12) De deux exploits enregistrés des huissiers Armand et Dupuy, à la date des vingt-trois et vingt-quatre décembre dernier, il appert que le sieur Jean Bonin, ingénieur civil, demeurant à Lyon, place de l'Antienne Douane, n° 3, a fait signifier : 1^o à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon ; 2^o à M^{me} Séguin, épouse de M. Jules Séguin, demeurant ensemble à Lyon, rue du Péral ; 3^o à M. Emile Bouniols, demeurant à Lyon, rue Lafont, subrogé-tuteur de M^{lle} Emilie Bouniols ; 4^o à M. Germain, demeurant à Paris, rue des Trois-Frères, n° 2, au nom et comme subrogé-tuteur de l'enfant mineur issu du mariage d'entre leu dame Delon, décédée épouse de M. Jacques Laget ; 5^o à M^{me} Elisabeth-Amélie Delon, épouse de M. Eugène Laget, demeurant ensemble à Paris, rue du Faubourg-St-Denis ; 6^o à M^{me} Bodin, épouse de M. Camille Bodin, ci-devant négociant, demeurant ensemble à Paris, rue Pelleter ; 7^o et enfin à M^{me} Marie-Sophie Santerre, veuve Delon, rentière à Paris, rue Martel.

L'acte de dépôt fait au greffe dudit tribunal, d'une copie collationnée d'un jugement du tribunal civil de Lyon, rendu à l'audience des criées dudit tribunal du vingt-quatre août dernier, lequel jugement a tranché au profit dudit sieur Bonin, l'adjudication des immeubles ayant appartenu au sieur Séguin et autres ; avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'ont pas tous connu du sieur Bonin, et que, par suite, l'acte de dépôt desdites formes prescrites par la loi.

(13) Suivant acte passé devant M^e Laforest et son collègue, notaires à Lyon, le vingt-neuf octobre mil huit cent trente-trois, enregistré, M. Nicolas Morel, propriétaire, demeurant à la Guillotière, Grande-Rue, a acquis de M. Philibert Parat, docteur-médecin, demeurant en cette ville rue St-Dominique, une terre de cinq mille deux cents mètres carrés, située à la Guillotière au territoire de Champ-Fleuri, formant le trente-deuxième lot de la terre de la Baire, moyennant les prix et sous les clauses et conditions énoncées audit acte.

L'acquéreur, désirant purger les hypothèques légales qui peuvent grever l'immeuble par lui acquis, a fait déposer, le trois décembre mil huit cent trente-trois, une copie collationnée dudit contrat de vente au greffe du tribunal civil de Lyon, pour y rester affichée le temps prescrit par la loi dans le tableau à ce destiné ; — Et par exploits de Blanchard, huissier à Lyon, en date du vingt-huit du même mois de décembre, il a signifié lesdits dépôt et affiche : 1^o à M^{me} Elisabeth Parat, épouse de M. Damian Battant de Pommierol, conseiller à la cour royale de Lyon où il demeure rue St-Dominique, en sa qualité d'héritière de M^{me} Elisabeth Buytonzac décédée, épouse de M. Philibert Parat, sa mère ; 2^o et à M. le procureur du roi près le tribunal civil de Lyon, avec déclaration, qu'attendu que le sieur Morel ne connaît pas tous ceux du chef desquels il peut exister sur l'immeuble sus-désigné des hypothèques légales indépendantes d'inscription, il ferait publier lesdites formalités dans les formes voulues par l'article 683 du code de procédure civile, conformément à l'avis du conseil d'état, du neuf mai mil huit cent-sept.

En conséquence, la présente insertion est

faite afin que tous ceux qui ont des hypothèques légales sur la terre dont s'agit aient à former leur inscription dans les deux mois à compter de ce jour, passée laquelle époque elle en demeurera purgée et affranchie.

ANNONCES DIVERSES.

(3 2) A vendre en totalité ou en parties. Dimanche 26 janvier prochain, à onze heures du matin, dans l'auberge de M. Brasseur, à Grigny.

Un joli domaine appelé de Flandre, situé sur la commune de Millery, à un quart de lieue de Givors, cinq minutes de Grigny et du chemin de fer. Ce domaine se compose d'une maison fermière, cuve et pressoir, jeune vigne, luzernière, terre en jachère, pré, bois et pâture, le tout de la contenance de 4 hectares 50 ares environ.

Pour voir le domaine, s'adresser sur les lieux à François Gaudin, fermier, et pour traiter à M. Berger aîné, propriétaire près le pont, à la Guillotière, qui donnera toutes les facilités pour le paiement.

(2738 13) A vendre pour cause de décès. — Fonds de café situé dans un des quartiers les plus passagers.

S'adresser chez M. Lacroix, liquoriste, rue St-Dominique, n° 13, et chez M. Truche, bottier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 5.

(2515 29) A vendre pour cause de cessation de commerce. — Un fonds de bijouterie bien achalandé. On donnera toute facilité pour les paiements.

S'adresser à M. Mainerot, marchand bijoutier, passage de l'Argue, n° 12.

(2773 8) A vendre ou à louer de suite. — UNE BRASSERIE DE BIÈRE montée en grand de tous ses ustensiles, à Grenoble, hors la porte de France et les limites de l'octroi. On peut de suite y faire et vendre de la bière.

Il y a en outre aussi à vendre ou à louer de VASTES SALLES, BATIMENTS, JARDINS, pour faire des tivolis, maison d'éducation, etc.

S'adresser, pour les renseignements, au bureau du journal franc de port.

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER

DE ST-ETIENNE A LA LOIRE.

MM. les actionnaires de cette Comp^e sont informés qu'un dividende de 50 f. par action pour le 2^e semestre de 1832/33 leur sera payé à partir du 1^{er} janvier 1834, savoir :

A St Etienne, à la caisse de la Comp^e, bureaux de la Terrasse ;

A Lyon, chez M. C.-G. Vincent ;

A Paris, chez MM. Boigues et fils, rue des Minimes, n° 12. (15)

AVIS.

VALENTINI, peintre, à l'honneur de prévenir le public qu'il demeure actuellement hôtel de la Cornemuse, rue des Quatre-Chapeaux. (16)

GRAND-THÉÂTRE.

Relâche.

CÉLESTINS.

Un de plus, vaud. — Pourquoi, vaud. — M. Chapolard, vaud.

AMÉDÉE ROUSSILLAC.

Typographie de L. BOTTET, quai Saint-Antoine, n. 86.